



Compte rendu de la réunion du groupe de travail sur la prime de fonction et de résultats du 11 mai 2010

Déclaration intersyndicale CFDT/CGT/UNSA

Depuis l'ouverture du dossier relatif à la PFR, la CGT, l'UNSA et la CFDT, conscientes de l'important bouleversement qu'induit cette nouvelle forme de rémunération, et malgré leur opposition, ont essayé de porter des revendications constructives.

Soucieuses de l'impact psychologique sur les agents (stress, concurrence entre les agents...), elles vous ont notamment interpellée sur l'interaction entre la PFR et l'entretien professionnel. Elles déplorent qu'au fil des différentes réunions aucune réelle concertation ne soit engagée. Elles constatent que les documents produits ne traitent pas le fond du dossier mais présentent partiellement les éléments, sans lien entre eux. Les documents ne répondent pas aux questions posées et ne prennent pas en compte les pistes évoquées par l'administration en réunion (ex. garantie du niveau de primes sur 2 ans). Il n'y a pas de réponses aux différents courriers.

Le président de la république a annoncé la rigueur, quelles seront les conséquences pour les agents de notre ministère sachant que la rigueur est déjà installée depuis plusieurs années ?

Nous souhaitons obtenir des réponses à notre courrier du 13 avril avant de procéder à des différents supports communiqués.

Participaient à la réunion : CGT/UNSA/FO/CFDT (IR + GB)

Hélène Eyssartier présidait ce groupe de travail. P.Perrais, S.Dubail, M.Pirou, Y.Malfilatre l'assistaient.

Après lecture de la déclaration commune, l'intersyndicale a exigé que des réponses soient données avant l'examen des documents et a rappelé les deux questions principales : le maintien des rémunérations pendant plus d'un an et la possibilité de recours en CAP sur les coefficients.

Réponses de la DRH et de P.Perrais

Les plans de revalorisation seront pris en compte au moment de la transition. Le MAAP a mis en place en 2009 un dispositif qui comparait le montant 2008 à un montant théorique 2009 ; le différentiel est attribué dans une part exceptionnelle pendant 3 ans, avec une modulation. L'administration ne peut s'engager à ce que la part "résultats" n'évolue pas pendant 3 ans, ce serait nier le rôle de l'entretien professionnel. D'autres ministères pratiquent le recours sur le sujet de l'indemnitaire, car dans les textes régissant les CAP, il n'y a rien d'explicite ("situation individuelle de l'agent"). En regardant l'interministérialité, la DRH reconnaît que ce type de recours pourrait être institué, une fois épuisées les possibilités de recours hiérarchique. On devra travailler de manière plus générale sur le fonctionnement des CAP, en particulier sur les processus de promotion (HALDE et décision du TA de Rennes). C'est une pièce du puzzle. La DRH souhaite avoir une position ouverte par rapport à cette demande.

L'intersyndicale demande une suspension de séance.

La DRH ayant annoncé que cette réunion serait la dernière, nous n'avons pas de vision cohérente ; nous demandons une prochaine réunion de travail sur le projet de circulaire. Nous exigeons une étude d'impact entre l'ancien système et la PFR. Nous insistons pour que le recours de l'agent soit possible devant la CAP. Nous demandons des garanties sur le maintien des rémunérations, au regard de l'étude d'impact.

Examen de la fiche n° 1

La cotation de Directeur d'Administration Territoriale de l'Etat est enlevée de la grille DDI, pour être en accord avec le MAAP. A la demande des représentants du personnel, le poste de référent territorial a été identifié et coté 3. Les postes spécifiques de la MILOS ont également été identifiés et cotés (instructeur MILOS à 3,5).

66 attachés perçoivent actuellement une prime informatique. Pour les B administratifs, la structure du barème a évolué (voir texte FP de la fin 2009). Pour le SETRA, on devra passer d'un barème d'administration centrale à un barème de services déconcentrés, ce qui nécessitera une dotation complémentaire pour garantir le montant perçu actuellement.

La barème des attachés, publié en 2008 par la DGAFP, comprend 2 rubriques : administration centrale d'une part, et d'autre part : services déconcentrés, établissements publics et services à compétence nationale.

Question sur les CIFP/Gueparh et CVRH : ce n'est pas un dossier simple, en discussion à l'interministériel. Dans l'attente, on reste sur 2 catégories à traiter comme telles, de façon temporaire.

Question sur les DDI : On vise une harmonisation, une convergence, en termes de niveau global entre les ministères (5 sont concernés au total). L'indemnitaire est lié au corps d'origine de l'agent, et c'est bien notre cotation qui s'appliquera aux agents du MEEDDM en DDPP et DDCS. On a une échéance commune début 2012 pour l'ensemble des attachés de tous les ministères.

Question sur les IAM : y aura-t-il fusion avec les attachés ? Yves Malfilatre a animé ce matin une réunion de 4 heures avec l'intersyndicale des représentants de l'ensemble des corps de la filière maritime. En fonction des métiers exercés, certains pourraient basculer vers la filière administrative et d'autres vers la filière technique (demande faite lors de l'audience accordée au cabinet du ministre le 18 mars dernier). Question : la PFR est-elle en suspens ? Réponse : en attendant les décisions sur les corps qui interviendront seulement au 2^e semestre 2011, il faut bien que le régime indemnitaire vive. On est actuellement coincé par les plafonds, et la PFR est la seule solution admise par la Fonction publique.

Question sur les délégués à la politique de la ville (affectés en préfetures et sous-préfetures) : On peut les raccrocher aux référents territoriaux.

Question sur les agents qui travaillent dans les écoles : C'est le régime des services déconcentrés quand il n'y a pas d'implantation en Île-de-France. Pour ceux de la filière technique, l'ISS est clairement celle des services déconcentrés alors que la PSR est historiquement à 2 dans la filière de la formation.

Question sur la sous-cote des postes en DDI, par rapport aux postes en DREAL : Il y a un nombre minimal d'agents (15 ?) pour harmoniser. On peut trouver 1 attaché en DDCS, et de 10 à 15 en DDT. Aucune DDI ne peut être "autonome" en matière d'harmonisation. On veille à dissocier le SG de la DREAL, qui s'occupe des personnels en interne, d'un référent RH, qui s'occupe du périmètre de l'ensemble des agents MEEDDM dans la région. Les commissions indemnitaires instituées en 2007 demeurent.

Question sur des retours statistiques par service : chaque exercice de chaque harmonisateur va remonter.

Examen de la fiche n°2

On garantit à l'agent un montant de référence en multipliant son coefficient 2009 par le montant de la dotation 2010, qui comprend la 4^e tranche du plan de revalorisation des attachés, plus le cas échéant la prime informatique et le complément Île-de-France/SCN. Les agents qui rentrent dans un groupe d'harmonisation sont dotés actuellement du coefficient 0,8.

C'est l'évolution de la part "résultats" qui traduira l'appréciation du travail de l'agent, pas son montant en valeur absolue. Les coefficients d'entrée de 1,5 et 2 constituent des planchers par rapport au niveau zéro prévu par la Fonction publique.

C'est l'enveloppe complémentaire évoquée dans la rubrique "Harmonisation" qui est prévue dans les mesures catégorielles 2010.

Question sur les directives données aux DREAL pour l'harmonisation : On reconduit les niveaux d'harmonisation antérieurs. On précisera dans la circulaire les consignes pour organiser l'harmonisation.

Question sur le pas de la part "résultats" : On évite de se donner une contrainte supplémentaire.

Question sur les permanents syndicaux : on va retranscrire la situation actuelle.

Examen de la fiche n°3

C'est le responsable hiérarchique qui conduit l'entretien professionnel, alors que c'est le chef de service qui propose le coefficient indemnitaire.

Question sur le nouveau support de l'entretien pour la campagne 2010 : Un travail d'harmonisation est mené actuellement à la Fonction publique, qui sera présenté dès que possible aux représentants du personnel.

Question sur les CED Pas de réponse.

En conclusion, la DRH accède à la demande des représentants du personnel de travailler sur la circulaire qui sera diffusée aux services, par une relecture suivie d'une réunion conclusive. La fermeté des syndicats a permis de préciser de nombreux points pour cadrer le dispositif de la PFR.